



DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

Monsieur Philippe LECRECQ
Attaché territorial
Chef du service Transformation numérique de l'administration
Direction des Systèmes d'information et du numérique
Direction générale adjointe des Ressources, Education et Numérique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Monsieur LECRECQ, attaché territorial, en qualité de Chef du service Transformation numérique de l'administration, à compter du 1^{er} juin 2024,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur LECRECQ, attaché territorial, Chef du service Transformation numérique de l'administration à l'effet de signer :

tous les actes relevant des activités de la Direction des Systèmes d'information et du numérique, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 5 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 5 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 5 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur LECRECQ, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LECRECQ, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 12 JUN 2024
après dépôt en préfecture le 12 JUN 2024
après publication ou notification le 14 JUN 2024